

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 658

13 mars 2012

SOMMAIRE

Agrinergia	31549	EUROpean Institute of the CERvix S.A. (en abrégé EURICER)	31563
Al Alamiyah S.A.	31564	European Security Agency (ESA)	31574
Altadis Luxembourg S.A.	31549	FANUC Luxembourg Corporation	31578
Amis de la Chapelle Notre-Dame de la Paix à Heffingen-Reuland	31552	FANUC Robotics Europe S.A.	31578
Association des Pères Rédemptoristes à Luxembourg - Asbl	31543	Good-Bye S.à r.l.	31578
Bluehill Participations & Cie S.C.A.	31556	I.Q. Invest S.à r.l.	31567
Brookfield Finance Luxembourg S.à r.l. ..	31549	KPI Investment Property 50 S.à r.l.	31541
Capital Inn S.à r.l.	31581	Meduse S.A.	31578
Casa Maroc S.A.	31558	Megafood Participations	31546
Ceravolo S.à r.l.	31574	Merem S.A.	31540
CERE III U Co-Invest S.à r.l.	31572	Neuheim Management V S.à r.l. & Partners S.C.A.	31569
Cirsa Funding Luxembourg S.A.	31550	Orion Venture	31547
Colada AcquiCo S.à r.l.	31558	Orvet Pharmaceuticals Finance S.A.	31538
CPPIB Credit Investments European Holdings S.à r.l.	31573	P&P Group S. à r.l.	31562
Crystaleye Pictures	31561	P&P Gusto S. à r.l.	31562
Danube SCA SICAR	31573	Realstar Healthcare S.à r.l.	31565
DB Killer & CIE S.e.c.s.	31576	Recyplex s.à r.l.	31568
Ecro II S.à r.l.	31573	Sun Invest S.A.	31549
Edda S.à r.l.	31573	Technisud S.A.	31576
Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	31569	Terra Magica S.à r.l.	31568
Euro Carbon GP S.à r.l.	31557	TPG Merl S.à r.l.	31553
Euro Immo Invest & Conseil S.A.	31540	Valoritis S.A.	31560

Orvet Pharmaceuticals Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.181.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty eighth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Teva Pharmaceuticals Europe BV, a private limited liability company, duly incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at Computerweg 10, 3542DR Utrecht, the Netherlands (the "Sole Shareholder");

Hereby represented by Mrs Sara Lecomte, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal. The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. That the Sole Shareholder represents the entire share capital of Orvet Pharmaceuticals Finance S.A., (formerly Viona SA), a société anonyme, having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 83.181, incorporated by notarial deed of Maitre Gerard Lecuit on July 9, 2001 published on the Memorial Recueil des Sociétés et Associations C-81 on January 16, 2002. The articles of incorporation have been lastly modified pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, on August 13, 2001.

II. That the subscribed share capital of the Company amounts currently to EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro), represented by 310 (three hundred ten) shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, fully paid up.

III. That the Sole Shareholder approves the report of the directors for the financial year ended on December 31, 2010.

IV. That the Sole Shareholder approves the report of the statutory auditor for the financial year ended on December 31, 2010.

V. That the Sole Shareholder approves the balance sheet and the profit and loss account for the financial year ended on December 31, 2010.

VI. That the Sole Shareholder grants discharge to all directors of the Company, from any liabilities for the exercise of their mandate for the financial year 2010.

VII. That the Sole Shareholder grants discharge to statutory auditor of the Company, from any liabilities for the exercise of its mandate for the financial year 2010.

VIII. That the Sole Shareholder holds all of the shares of the Company and that as Sole Shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

IX. That the Sole Shareholder declares that it takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

X. That the shareholder's register of the dissolved Company has been cancelled.

XI. That the Sole Shareholder fully discharges the directors and the statutory auditor of the Company for their mandates up to this date.

XII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.-).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day and time mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Sara Lecomte, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (ciaprès la «Mandataire») agissant en sa qualité de mandataire spécial de

Teva Pharmaceuticals Europe BV, une société à responsabilité limitée, valablement constituée sous les lois du Royaume des Pays-Bas, ayant son siège social Computerweg 10, 3542DR Utrecht, Pays-Bas (ci-après l'«Actionnaire»);

en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La Mandataire a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Qu'Orvet Pharmaceuticals Finance S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.181, a été constituée suivant acte dressé par Maître Gérard Lecuit, notaire à Luxembourg, le 9 juillet 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 janvier 2002 (ci-après la «Société») et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 13 août 2001.

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à 31.000,- EUR (trente et un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros) chacune, intégralement libéré.

III. Que l'Actionnaire approuve le rapport de gestion établi par les administrateurs de la Société pour l'année comptable se terminant le 31 décembre 2010.

IV. Que l'Actionnaire approuve le rapport établi par le commissaire aux comptes de la Société pour l'année comptable se terminant le 31 décembre 2010.

V. Que l'Actionnaire approuve les comptes annuels de la Société pour l'année comptable se terminant le 31 décembre 2010.

VI. Que l'Actionnaire donne quitus aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leurs mandats sociaux lors l'année comptable se terminant le 31 décembre 2010.

VII. Que l'Actionnaire donne quitus au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats sociaux lors l'année comptable se terminant le 31 décembre 2010.

VIII. Que l'Actionnaire détient toutes les parts sociales de la Société et en tant qu'actionnaire unique, il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

IX. Que l'Actionnaire déclare qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

X. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

XI. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

XII. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la Société dissoute.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à mille trois cents Euros (EUR 1,300.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date et l'heure donnée en tête.

Le document ayant été lu à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, la comparante a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mars 2010. Relation: LAC/2010/9909. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2012016792/108.

(120020770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Merem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.928.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg ("le Mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de SGG (SUISSE) S.A., une société anonyme de droit suisse ayant son siège social au 3, Place Isaac Mercier à 1201 Genève (Suisse) ("le Mandant"),

en vertu d'une procuration sous seing privé émise le 29 décembre 2011, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- La société anonyme "MEREM S.A.", ayant son siège social au 412F, route d'Esch à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115928, a été constituée suivant acte notarié en date du 21 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1296 du 5 juillet 2006.

- Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trois cent dix mille (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

- le Mandant est propriétaire de la totalité des actions de la société MEREM S.A. précitée et, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite Société avec effet au jour de la présente assemblée;

- le Mandant assume le rôle de liquidateur de la Société;

- le Mandant a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;

- le Mandant agissant tant en sa qualité de liquidateur qu'en qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- le Mandant donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société et au(x) commissaire(s) aux comptes de la Société pour leurs mandats à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à la date du présent acte;

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à compter du présent acte au 412F, route d'Esch, L-1471 LUXEMBOURG.

- il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société.

Dont acte, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 janvier 2012. Relation GRE/2012/93. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016102/47.

(120019680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Euro Immo Invest & Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8365 Hagen, 48A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 45.694.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012018258/2.

(120022409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2012.

KPI Investment Property 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.902.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

BGP Investment S.à r.l., a private limited liability company with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97795, holder of two hundred fifty (250) shares in the Company, hereby represented by Mr. Max Mayer, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal on 08 December 2011.

Such proxy after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of KPI Investment Property 50 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under the number B 123902, incorporated pursuant to a deed of Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg, on January 18th 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 527 on April 04th 2007 (the "Company");

II. That the 250 (two hundred fifty) shares of the Company having a par value of EUR 50,- (fifty euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of Convening notices
2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation
3. Appointment of one Liquidator and determination of his powers
4. Miscellaneous

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the partner represented considers it as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (the "Liquidation")

Third resolution

The shareholder appoints Mr. Mark DUNSTAN, born on February 11th 1962 in Melbourne, Australia, professionally residing at 6, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg to assume the role of liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxy parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The shareholder further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (*boni de liquidation*) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

When the liquidation is complete, the Liquidator shall make a report to the general meeting of the shareholder, in accordance with article 151 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BGP Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97795, propriétaire de 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société, ici représentée par Mr. Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 08 décembre 2011.

Le dite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom du partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'associé, représenté tel que décrit ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le comparant est l'associé unique de KPI Investment Property 50 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 123902, constituée suivant un acte du Maître André Jean Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 527 en date du 04 avril 2007 («la Société»)

II. que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 50,-(cinquante euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. L'associé tel que représenté déclarent avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation
 2. Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
 3. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses responsabilités
 4. Divers
- IV. L'assemblée a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représenté se considérant dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (la «Liquidation»)

Troisième résolution:

L'associé décide de nommer Monsieur Mark DUNSTAN, né le 11 février 1962 à Melbourne, Australie, demeurant professionnellement à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, d'assumer le rôle du liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, à l'associé de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Lorsque la Liquidation sera terminée, le Liquidateur prépare un rapport à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 950,-EUR.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2011. Relation GRE/2011/4547. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015450/124.

(120018587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Association des Pères Rédemptoristes à Luxembourg - Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 32, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg F 5.688.

— STATUTS

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Siège et Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. L'association sans but lucratif porte la dénomination de:

«Association des Pères Rédemptoristes à Luxembourg - ASBL»

Elle s'établit et fonctionnera conformément à la législation en vigueur.

Art. 2. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps.

Art. 3. Siège. Le siège de l'association est établi à Luxembourg L-1313, 32, rue des Capucins

Art. 4. Objet. L'association a pour objet d'organiser la vie et le travail en commun suivant les règles de la Congrégation des rédemptoristes CSSR, par des missions, retraites, exercices religieux, conférences, oeuvres sociales et charitables, et en général par tous actes quelconques se rattachant à son objet et pouvant en faciliter l'accomplissement.

L'association peut acquérir, construire, prendre ou donner à bail et gérer tous immeubles nécessaires à la réalisation de son objet, et d'une manière générale, exploiter tous services entrant dans le cadre de son objet social et pouvant aider à la réalisation de son but.

L'association ne pourra avoir aucun but lucratif. Si elle a un excédent de recettes, il devra être employé à des oeuvres sociales.

Chapitre II - Des adhérents.

Art. 5. Nombre. Le nombre des adhérents est illimité.

Art. 6. Membres actuels. Les premiers membres de l'association sont les signataires du présent acte. L'admission de nouveaux membres est réservée au conseil d'administration, statuant à la simple majorité des voix.

Le Supérieur Provincial de la Province des rédemptoristes de Strasbourg Luxembourg et les Supérieur local et Econome du Couvent des Pères Rédemptoristes sont membres de droit de l'association.

L'Association se compose de deux collèges de membres.

1. Collège de membres délibératifs:

a) Membres de droit

- Le Provincial des Rédemptoristes de la Province de Strasbourg et du Luxembourg ou son représentant

- Le Supérieur et l'Econome de la communauté rédemptoriste résidant à Luxembourg ou son représentant.

Ils sont dispensés du paiement de cotisation.

b) Membres actifs:

Personnes physiques et morales (membres fondateurs ou membres agréés par le Conseil d'administration) participant directement et régulièrement au fonctionnement de l'association. Leur candidature est soumise à l'approbation du Conseil d'administration. Ils acquittent la cotisation fixée par l'Assemblée générale.

2. Collège de membres consultatifs:

a) Membres Pèlerins ou Visiteurs

b) Membres donateurs

1 Pour les membres actifs du collège délibératif:

Il faut être agréé par le conseil d'administration. Toute demande d'adhésion, formulée par écrit et présentée par un membre actif du conseil d'administration, est soumise à l'approbation de ce dernier. Celui-ci statue sur l'admission sans avoir à justifier sa décision.

2 Pour les membres du collège consultatif:

Tout Pèlerin ou Visiteur ou tout Donateur peut devenir membre consultatif selon les modalités fixées par le conseil d'administration.

Art. 7. Perte de la qualité de membre. La démission et l'exclusion des adhérents sont régies par la législation en vigueur. Les ayants droit d'un adhérent décédé n'ont aucun droit sur le fonds social, ne peuvent donc requérir ni apposition de scellés, ni inventaire.

Art. 8. Cotisation. Les adhérents paient annuellement une cotisation, à fixer chaque année par le conseil d'administration.

Chapitre III - Apports.

Art. 9. Apports à la constitution de l'association. Pour favoriser l'objet de l'association, les comparants, (propriétaires par indivis, de la totalité de l'actif et du passif, tant mobilier qu'immobilier, de l'ancienne société anonyme établie à Luxembourg, sous la raison de «Fondation Saint-Alphonse de Liguori», société dissoute à l'instant même, suivant acte reçu par le notaire soussigné, numéro cent trente-six de son répertoire de l'année courante), apportent par les présentes à l'association sans but lucratif, créée par le présent acte, la totalité sans exception ni réserve, de l'actif et du passif, tant mobilier qu'immobilier, de l'ancienne société anonyme «Fondation Saint-Alphonse de Liguori», dont notamment:

A. - Les immeubles ci-après désignés, francs et libres de toutes charges et dettes, formant la propriété située à Luxembourg, rue des Capucins, connue sous le nom de «Couvent des Pères Rédemptoristes», et comprenant église, couvent, cour, jardin et autres dépendances, ainsi que les immeubles par destination en dépendant, le tout inscrit comme suit, au cadastre de la commune de Luxembourg, section F ou Ville Haute, lieu-dit: «Rue des Capucins».

a) maison, cour, numéro 205/967 du cadastre, d'une contenance de 9 ares, 60 centiares;

b) église, cour, numéro 209/572 du cadastre, d'une contenance de 14 ares, 20 centiares;

c) jardin, numéro 209/1696 du cadastre, d'une contenance de 32 ares, 93 centiares.

B. - Tout le mobilier meublant et tous les autres effets mobiliers généralement quelconques se trouvant à la date de ce jour dans les immeubles sub A.

C. - Toutes les créances généralement quelconques, ayant appartenu à la prédite société anonyme «Fondation Saint-Alphonse de Liguori à Luxembourg», et notamment sa créance contre l'Office de l'Etat des Dommages de Guerre, telle qu'elle sera fixée par la future loi sur le règlement de ces dommages.

Chapitre IV - Administration.

Art. 10. Conseil d'Administration. L'association est administrée par un conseil composé de cinq membres, nommés parmi les adhérents par l'assemblée générale, pour une durée de trois années consécutives, et révocables en tout temps. Leur mandat est renouvelable. Sont membres de droit du Conseil d'Administration le Supérieur Provincial de la Province des rédemptoristes de Strasbourg Luxembourg et le Supérieur local et Econome du Couvent des Pères Rédemptoristes. (Voir autre représentant de la Province)

Art. 11. Bureau du Conseil d'Administration. Le conseil choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'absence ou d'empêchement du président ses fonctions sont assurées par le plus âgé des autres administrateurs. Les Supérieur local et l'Econome du Couvent des Pères Rédemptoristes est membre de droit du bureau du conseil d'administration. (Voir autre représentant de la Province)

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises par la majorité absolue des votants, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante. Elles sont consignées dans des procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrits dans un registre spécial.

Art. 13. Droits, Obligations, Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les droits, obligations, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par la législation en vigueur.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi, est de la compétence du conseil. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres, ou même à des tierces personnes, adhérents ou non.

Les actions judiciaires, tant en demandant, qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

La gestion journalière de l'association, avec usage de la signature sociale afférente à cette gestion, est déléguée au Président.

Le Président, pourra sous ses propres contrôles et responsabilités, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un autre membre du bureau ou du conseil d'administration.

Tous les actes qui engagent l'association, autres que ceux de la gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale, par deux administrateurs.

V - Assemblée générale.

Art. 14. Assemblée Générale. L'Assemblée Générale a lieu tous les ans dans les six mois après la clôture de l'exercice. Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée:

- a) si le conseil d'administration le juge dans l'intérêt de l'association,
- b) sur la demande écrite motivée d'au moins deux tiers des adhérents.

Les convocations se font par le Président du Conseil d'administration et par écrit avec indication de l'ordre du jour.

Le Président préside l'assemblée. Toute résolution est prise à la majorité des voix des adhérents présents. S'il y a parité de voix, celle du Président décide. Le Président décide aussi du genre de vote. Pour toute décision visant un changement de statuts la majorité de deux tiers des adhérents est nécessaire.

Art. 15. Quorum. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés. Les délibérations et décisions des assemblées générales sont réglées par la législation en vigueur.

Art. 16. Résolutions des assemblées. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre signé par le président et le secrétaire, et conservés au siège de l'association, où les intéressés peuvent en prendre connaissance. Si les intéressés ne sont pas des adhérents, cette communication a lieu par extraits, certifiés conformes par le président ou l'administrateur qui le remplace

Chapitre VI - Compte annuel.

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 18. Présentations des comptes annuels. Le conseil d'administration dresse le compte des recettes et dépenses de l'exercice écoulé. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Chapitre VII - Dissolution, Liquidation.

Art. 19. Dévolution des biens. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par la législation en vigueur. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, les biens de l'association seront transférés à la Province des Rédemptoristes de Strasbourg - Luxembourg ou au Gouvernement Général de la Congrégation des Rédemptoristes.

Disposition additionnelle.

Art. 20. Composition du conseil d'administration au moment de la modification des statuts. Les comparants ont désigné comme administrateurs, à la date de la modification des présents statuts Messieurs:

- Alphonse PETER Supérieur de la Province des Rédemptoristes
- Guillermo URQUIZO Supérieur local du Couvent des Pères Rédemptoristes
- Benoît RALL Econome local du Couvent des Pères Rédemptoristes
- Maurice GIRARDIN
- René HEIM.

Les présents statuts mis à jour le 09 décembre 2011 ont été:

- établis à Luxembourg, le 31 décembre 1947
- modifiés par délibérations de l'assemblée générale des membres du 5 décembre 1983.

Exemplaire certifié conforme aux décisions de l'assemblée du 9 décembre 2011

Maurice GIRARDIN

Le Président

Référence de publication: 2012014369/139.

(120016986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Megafood Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 73.637.

L'an deux mille onze.

Le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Gérard MATHEIS, conseil économique, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

2.- Monsieur Jean FELL, expert-comptable, né à Echternach, le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

3.- Madame Anne-Marie VAN MILDERS, administratrice de sociétés, née le 3 septembre 1951 à Turnhout (Belgique), demeurant à B-1370 Jodoigne, 15, rue du Moulin de Genville (Belgique);

4.- Monsieur Bernard VAN MILDERS, administrateur de sociétés, né le 19 février 1959 à Turnhout (Belgique), demeurant à B-2610 Anvers-Wilrijk, Dennenlaan 27B (Belgique).

Les comparants sub 3.- et 4.- sont ici représentés par Monsieur Gérard MATHEIS, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée MEGAFOOD PARTICIPATIONS, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. numéro B 73637, a été constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 223 du 23 mars 2000, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 872 du 5 décembre 2000, et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 816 du 10 août 2004.

- Que le capital social de la société s'élève actuellement à EUR 1.800.000,- (un million huit cent mille euros) représenté par 1.800 (mille huit cents) parts sociales de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société à responsabilité limitée MEGAFOOD PARTICIPATIONS et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 27 juin 2009, Monsieur André WILWERT, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant eu son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a cédé ses 450 (quatre cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune dans la prédite société MEGAFOOD PARTICIPATIONS à Monsieur Jean FELL, préqualifié.

Suite à cette cession de parts sociales, la répartition des parts sociales de la société est la suivante:

- Monsieur Gérard MATHEIS, préqualifié, 450 (quatre cent cinquante) parts sociales;
- Monsieur Jean FELL, préqualifié, 450 (quatre cent cinquante) parts sociales;
- Madame Anne-Marie VAN MILDERS, préqualifiée, 450 (quatre cent cinquante) parts sociales;
- Monsieur Bernard VAN MILDERS, préqualifié, 450 (quatre cent cinquante) parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés décident de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

Les associés désignent comme liquidateur de la société:

- Monsieur Dennis BOSJE, directeur, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 20 novembre 1965, residing professionally at L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se conformer aux écritures de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gérard MATHEIS, Jean FELL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4840. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013559/65.

(120016272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Orion Venture, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.530.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On the twenty eighth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

The private limited company "ORION CAPITAL", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 68107,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) "ORION VENTURE", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 62530, was incorporated by a deed before the undersigned notary, on December 30, 1997, published at the Memorial C number 243 of April 15, 1998 and that its articles of association have been amended by a deed the same notary on January 26, 2010, published at the Memorial C number 441 of March 2, 2010 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at one hundred seven million five hundred and forty five thousand nine hundred eleven Euro point twenty one Cents (EUR 107,545,911.21), represented by two hundred and thirty seven thousand (237,000) shares without nominal value.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand seven hundred and fifty Euro.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille onze.

Le vingt-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "ORION CAPITAL", avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68107,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "ORION VENTURE" ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62530, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 243 du 15 avril 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 26 janvier 2010, publié au Mémorial C numéro 441 du 2 mars 2010 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à cent sept millions cinq cent quarante cinq mille neuf cent onze Euros virgule vingt et un Cents (EUR 107.545.911,21,-), représenté par deux cent trente sept mille (237.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3) Que la comparante est détentrice de toutes les parts sociales de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des parts sociales de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante Euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2012. Relation GRE/2012/19. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016129/97.

(120019421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Agrinergia, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.739.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012016385/14.

(120020127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Altadis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 67.932.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012016427/14.

(120020651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Brookfield Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 100.461.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Référence de publication: 2012016453/10.

(120020249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Sun Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 113.498.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 décembre 2011

Il ressort du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège de la société en date du 12 décembre 2011, que:

1. Monsieur Philippe LEROY demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47 Grand Rue, démissionne de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet immédiat,

2. Nomination de la société MAPLEVALE INTERNATIONAL Limited ayant son siège social Finsgate, 5-7 Cranwood Street London EC1V 9EE enregistrée sous le numéro 4755257 au poste d'administrateur de la société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016926/16.

(120020594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Cirsa Funding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 149.519.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of January.

Before M^e Us Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cirsa Gaming Corporation S.A., a company incorporated under the laws of Spain, having its registered office at 298 Ctra. de Castellar, E-08226 Terrassa (Barcelona), Spain, and being registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of Barcelona under number B-380 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs Raymonde JALLON, private employee, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 January 2012.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That it is the Sole Shareholder of Cirsa Funding Luxembourg S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.519, incorporated on November 20th, 2009 pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2491 of December 22, 2009 (the "Company").

II. That the articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on December 8th, 2010 pursuant to a deed of Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 411 of March 2, 2011.

III. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

IV. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two million Euro (EUR 2,000,000.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to two million thirty-one thousand Euro (EUR 2,031,000.-) by way of the issue of twenty thousand (20,000) new registered shares of the Company having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Subscription - Payment

Cirsa Gaming Corporation S.A., predesignated and represented as stated above, declares to subscribe to twenty thousand (20,000) new registered shares of the Company having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and to fully pay up such shares by a contribution in cash consisting of two million euros (EUR 2,000,000.-).

The amount of two million euros (EUR 2,000,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

Cirsa Gaming Corporation S.A.	20,310 shares
Total:	20,310 shares

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5. Capital.** The subscribed capital is set at two million thirty-one thousand Euro (EUR 2,031,000.-), divided into twenty thousand three hundred and ten (20,310) registered shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, fully paid-up (by 100%).”

Third resolution

The register of shareholders of the Company is amended in order to reflect the above changes, with power and authority given to any director of the Company or any employee of Maitland Luxembourg S.A. to proceed, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand Euro (EUR 3,000.-)

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le dix-neuf janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Cirsa Gaming Corporation S.A., une société constituée selon les lois espagnoles, ayant son siège social au 298, Ctra. de Castellar, E-08226 Terrassa (Barcelone), Espagne, et enregistrée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce de Barcelone sous le numéro B-380 (l’«Actionnaire Unique»),

ici représentée par Madame Raymonde JALLON, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 12 janvier 2012.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

L’Actionnaire Unique a prié le notaire instrumentaire d’acter ce qui suit:

I. Qu’il est l’Actionnaire Unique de Cirsa Funding Luxembourg S.A., société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L2134 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.519, constituée le 20 novembre 2009 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2491 du 22 décembre 2009 (la «Société»).

II. Que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 8 décembre 2010 suivant un acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 411 du 2 mars 2011.

III. Que l’Actionnaire Unique détient toutes les actions émises dans le capital social de la Société.

IV. Que l’Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Actionnaire Unique décide d’augmenter le capital social de la Société à hauteur de deux millions d’euros (EUR 2.000.000,-), afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions trente et un mille euros (EUR 2.031.000,-), par l’émission de vingt mille (20.000) nouvelles actions nominatives de la Société ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune.

Souscription - Paiement

Cirsa Gaming Corporation S.A., prédésignée et représentée comme exposé ci-dessus, déclare souscrire à vingt mille (20.000) nouvelles actions nominatives de la Société ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) et de libérer entièrement ces actions par un apport en numéraire d’un montant de deux millions d’euros (EUR 2.000.000,-).

Le montant de deux millions d’euros (EUR 2.000.000,-) est à la disposition de la Société tel que cela a été prouvé au notaire instrumentaire.

L’Actionnaire Unique décide d’enregistrer le fait que l’actionnariat de la Société se compose, suite à l’augmentation de capital, comme ceci:

Cirsa Gaming Corporation S.A.	20.310 actions
Total:	20.310 actions

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin de refléter les changements ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5. Capital.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions trente et un mille euros (EUR 2.031.000,-), divisé en vingt mille trois cent dix (20.310) actions nominatives d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à hauteur de 100%).»

Troisième résolution

Le registre des associés de la Société est modifié pour refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout administrateur de la Société ou tout employé de Maitland Luxembourg S.A. de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. JALLON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 janvier 2012. LAC/2012/3517. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014518/123.

(120017729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Amis de la Chapelle Notre-Dame de la Paix à Heffingen-Reuland, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7650 Heffingen, 78, Op der Strooss.

R.C.S. Luxembourg F 4.522.

AUFLÖSUNG

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Mitglieder der Vereinigung ohne Gewinnzweck "AMIS DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA PAIX A.s.b.l. HEFFINGEN REULAND", mit Sitz zu 7650 Heffingen, 78, Op der Strooss, (Immatrikulationsnummer 1988 61 00607,)

gegründet gemäss Urkunde unter Privatschrift vom 18. April 1988, deren Statuten veröffentlicht wurden im Memorial C, Nummer 194 vom 19. Juli 1988,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), Sektion F, unter der Nummer 4522

sind erschienen alle verbliebenen Mitglieder, nämlich:

- Herrn Théo GIVER, Privatbeamter, Luxemburger Staatsbürger, wohnhaft zu Heffingen,
 - Dame Marie LEYDER, ohne Stand, Ehegattin von Herrn Fernand SINS, Luxemburger Staatsbürger wohnhaft zu Heffingen,
 - Herrn Alphonse HELLERS, Landwirt im Ruhestand, Luxemburger Staatsbürger wohnhaft zu Reuland,
 - Herrn Nicolas THOMMES, Rentner, Luxemburger Staatsbürger wohnhaft zu Heffingen,
 - Herrn Marc GILNIAT, Pfarrer, Luxemburger Staatsbürger Luxemburger Staatsbürger wohnhaft zu Luxemburg,
- mit der Befugnis dieselbe durch ihre gemeinsamen Unterschriften zu verpflichten gemäß den Bestimmungen von Artikel 12 der Statuten.

Alle Komparenten sind hier vertreten durch Herrn Marc LINDEN, Staatsbeamter, Luxemburger Staatsbürger, wohnhaft zu 7651 Heffingen, 15, Am Duerf,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Heffingen, am 22. Dezember 2011,

Alle Mitglieder der Vereinigung ohne Gewinnzweck "AMIS DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA PAIX A.s.b.l. HEFFINGEN REULAND", vertreten wie eingangs erwähnt, haben, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst zu haben:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die vorzeitige Auflösung der Vereinigung ohne Gewinnzweck "AMIS DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA PAIX A.s.b.l. HEFFINGEN REULAND" und ihre Liquidation.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt alle eventuell restlichen Aktiva zu gleichen Teilen an die GEMEINDEVERWALTUNG DER GEMEINDE HEFFINGEN und an die KIRCHENFABRIK DER PFARREI HEFFINGEN zu übertragen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Liquidation der Gesellschaft abzuschließen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die Bücher der aufgelösten Vereinigung während fünf Jahren im Pfarrarchiv aufbewahrt werden, und dass ebenfalls jegliche Summen und Werte, welche jenen Mitgliedern und Gläubigern zustehen, die eventuell nicht beim Abschluss der Liquidation anwesend waren, ebenfalls im Pfarrarchiv aufbewahrt werden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Heffingen, den 18. Januar 2012.

Für die Mitglieder der Vereinigung ohne Gewinnzweck "AMIS DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DE LA PAIX A.s.b.l. HEFFINGEN REULAND"

Référence de publication: 2012016392/45.

(120020752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

TPG Merl S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 716.476,25.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.273.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of the month of December,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

TPG VI Saxo, L.P., an exempted limited partnership established under the laws of the Cayman Islands having its registered office at PO BOX 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, and being registered with the Assistant Registrar of Companies of the Cayman Islands und number MC-50823, acting through its general partner TPG VI Saxo Advisors, Inc., an exempted company incorporated under the laws of the Cayman Islands having its registered office at PO BOX 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, and being registered with the Assistant Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-261195, represented by Me Sascha Nolte, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 15 December 2011 (such proxy to be registered together with the present deed), being the sole shareholder of TPG Merl S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 160.273, incorporated on 22 March 2011 by deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Sociétés et Associations number 1616 of 19 July 2011. The articles of association of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

I. The sole shareholder of the Company holds all one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

1. Change of the currency of the issued share capital of the Company from Euro to US Dollar, amendment of nominal value per share from one Euro cent (EUR 0.01) to one US Dollar cent (USD 0.01) and conversion of the current issued share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) into sixteen thousand four hundred and seventy-six US Dollar and twenty-five US Dollar cents (USD 16,476.25) at the exchange rate of one point three one eight one (1.3181) being the official conversion rate published by the European Central Bank on 13 December 2011 so that the issued share capital is fixed at sixteen thousand four hundred and seventy-six US Dollar and twenty-five US Dollar cents (USD 16,476.25) represented by one million six hundred forty-seven thousand six hundred and twenty-five (1,647,625) shares with a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01); consequential amendment of article 5 of the Company's articles of association;

2. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of seven hundred thousand US Dollar (USD 700,000) to seven hundred sixteen thousand four hundred seventy-six US Dollar and twenty-five US Dollar cents (USD 716,476.25) by the issue of seventy million (70,000,000) shares, each of a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01), for a total issue price of one million four hundred thousand US Dollar (USD 1,400,000); subscription to the new shares by the sole shareholder of the Company, payment of the total issue price by the contribution in kind consisting in a claim of one million four hundred thousand US Dollar (USD 1,400,000) against the Company by its sole shareholder; acknowledgement of the report by the board of managers of the Company on the value of the contribution in kind, approval of the valuation of the contribution in kind; allocation of an amount equal to the nominal value of the new shares so issued to the share capital and the balance to the share premium; consequential amendment of article 5 of the Company's articles of association.

After the foregoing was approved, the following resolution was passed:

First resolution

It was resolved to change the currency of the issued share capital of the Company from Euro to US Dollar, to amend the nominal value per share from one Euro cent (EUR 0.01) to one US Dollar cent (USD 0.01) and to convert the current issued share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) into sixteen thousand four hundred and seventy-six US Dollar and twenty-five US Dollar cents (USD 16,476.25) at the exchange rate of one point three one eight one (1.3181) being the official conversion rate published by the European Central Bank on 13 December 2011 so that the issued share capital is fixed at sixteen thousand four hundred and seventy-six US Dollar and twenty-five US Dollar cents (USD 16,476.25) represented by one million six hundred forty-seven thousand six hundred and twenty-five (1,647,625) shares with a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01).

It was resolved to amend article 5 of the Company's articles of association accordingly as set forth below.

Second resolution

It was resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of seven hundred thousand US Dollar (USD 700,000) to seven hundred sixteen thousand four hundred seventy-six US Dollar and twenty-five US Dollar cents (USD 716,476.25) by the issue of seventy million (70,000,000) shares, each of a nominal value of one US Dollar cent (USD 0.01), for a total issue price of one million four hundred thousand US Dollar (USD 1,400,000).

The sole shareholder of the Company subscribed for the number of new shares so issued and fully paid the total aggregate issue price by the contribution in kind consisting in a claim of an aggregate amount of one million four hundred thousand US Dollar (USD 1,400,000) against the Company by its sole shareholder.

The sole shareholder of the Company acknowledged the report by the Company's board of managers on the value of the contribution in kind, the conclusion of which reads as follows:

"In view of the above, the Board of Managers considers that the total value of the Contribution in Kind corresponds to USD1,400,000 being equal to the subscription price of USD1,400,000 of all 70,000,000 shares to be issued against such Contribution in Kind so that the total aggregate value of the Contribution in Kind corresponds to the total subscription price of all the shares to be issued."

A copy of such report shall remain annexed to the present deed to be registered therewith.

It was resolved to approve the valuation of the contribution in kind and confirm the full payment of the issue price of the new shares so issued.

Evidence of the contribution in kind to the Company was shown to the undersigned notary.

It was resolved to allocate an amount equal to the nominal value of the new shares so issued to the share capital and the balance to the share premium.

As a consequence of the above resolutions, it was resolved to amend article 5 of the Company's articles of association to be read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at seven hundred sixteen thousand four hundred seventy-six US Dollar and twenty-five US Dollar cents US Dollar (USD 716,476.25) divided into seventy-one million six hundred forty-seven thousand six hundred twenty-five (71,647,625) shares with a par value of one US Dollar cent (USD 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders."

There being no further items on the agenda, the present was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,200.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède

L'an deux mille onze, le seizième jour du mois de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

TPG VI Saxo, L.P., un exempted limited partnership établi sous les lois des Iles Cayman ayant son siège social au PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, et inscrit auprès de l'Assistant Registrar of Companies des Iles Cayman sous le numéro MC-50823, agissant par son associé commandité (general partner) TPG VI Saxo Advisors, Inc., une société constituée sous les lois des Iles Cayman ayant son siège social au at PO BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, et inscrite auprès de l'Assistant Registrar of Companies des Iles Cayman sous le numéro MC-261195, représenté par Me Sascha Nolte, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée au 15 décembre 2011 (cette procuration étant à enregistrer ensemble avec le présent acte), l'associé unique de TPG Merl S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.273, constituée le 22 mars 2011 par acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Sociétés et Associations numéro 1616 du 19 juillet 2011. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Le partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'associé unique de la Société détient toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) par sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Ordre du jour

1. Changement de la devise du capital social émis de la Société de Euro en US Dollar, modification de la valeur nominale par part sociale d'un Euro cent (EUR 0,01) à un US Dollar cent (USD0,01) et conversion du capital social émis actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500) en seize mille quatre cent soixante-seize US Dollar et vingt-cinq US Dollar cents (USD 16.476,25) au taux de conversion d'un virgule trois un huit un (1,3181) étant le taux de conversion publié à la Banque Centrale d'Europe du 13 décembre 2011 de sorte que le capital social émis soit mis à seize mille quatre cent soixante-seize US Dollar et vingt-cinq US Dollar cents (USD 16.476,25) divisé en un million six cent quarante-sept mille six cent vingt-cinq (1.647.625) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar cent (USD 0,01); modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société;

2. Augmentation du capital social émis de la Société par un montant de sept cent mille US Dollar (USD 700.000) à sept cent seize mille quatre cent soixante-seize US Dollar et vingt-cinq US Dollar cents (USD 716.476,25) par l'émission de soixante-dix millions (70.000.000) de parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un US Dollar cent (USD 0,01), pour un prix d'émission total d'un million quatre cent mille US Dollar (USD 1.400.000); souscription des nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société, paiement du prix d'émission total par apport en nature consistant en une créance d'un million quatre cent mille US Dollar (USD 1.400.000) contre la Société par son associé unique; prise de connaissance du rapport des gérants de la Société relatif à la valeur de l'apport en nature, approbation de l'évaluation de l'apport en nature; allocation d'un montant égal à la valeur nominale des parts sociales ainsi émises au capital social et le solde à la prime d'émission; modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société.

A la suite de quoi, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il a été décidé de changer la devise du capital social émis de la Société de Euro en US Dollar, de modifier la valeur nominale par part sociale d'un Euro cent (EUR 0,01) à un US Dollar cent (USD 0,01) et de convertir le capital social émis actuel de douze mille cinq cent Euro (EUR 12.500) en seize mille quatre cents soixante-seize US Dollar et vingt-cinq US Dollar cents (USD 16.476,25) au taux de conversion d'un virgule trois un huit un (1,3181) étant le taux de conversion publié à la Banque Centrale d'Europe du 13 décembre 2011 de sorte que le capital social émis soit mis à seize mille quatre cent soixante-seize US Dollar et vingt-cinq US Dollar cents (USD 16.476,25) divisé en un million six cent quarante-sept mille six cent vingt-cinq (1.647.625) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar cent (USD 0,01).

Il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société en conséquence ayant la teneur exposée ci-dessous.

Seconde résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social émis de la Société par un montant de sept cent mille US Dollar (USD 700.000) à sept cent seize mille quatre cent soixante-seize US Dollar et vingt-cinq US Dollar cents (USD 716.476,25) par l'émission de soixante-dix millions (70.000.000) de parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un US Dollar cent (USD 0,01), pour un prix d'émission total d'un million quatre cent mille US Dollar (USD 1.400.000).

L'associé unique de la Société a souscrit le nombre de parts sociales nouvelles ainsi émises et a payé intégralement le prix d'émission total par l'apport en nature consistant en une créance d'un million quatre cent mille US Dollar (USD 1.400.000) contre la Société par son associé unique.

L'associé unique de la Société a pris connaissance du rapport du conseil de gérance de la Société relative à la valeur de l'apport en nature, la conclusion duquel a la teneur suivante:

"In view of the above, the Board of Managers considers that the total value of the Contribution in Kind corresponds to USD 1,400,000 being equal to the subscription price of USD 1,400,000 of all 70,000,000 shares to be issued against such Contribution in Kind so that the total aggregate value of the Contribution in Kind corresponds to the total subscription price of all the shares to be issued."

Une copie de ce rapport sera jointe au présent acte.

Il a été décidé d'approuver l'évaluation de l'apport en nature et de confirmer le paiement intégral du prix d'émission des parts sociales nouvelles ainsi émises.

Preuve de l'apport en nature à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Il a été décidé d'allouer un montant égal à la valeur nominale des parts sociales ainsi émises au capital social et le solde à la prime d'émission.

En conséquence des résolutions ci-dessus, il a été décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société ayant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à sept cent seize mille quatre cent soixante-seize US Dollar et vingt-cinq Us Dollar cents (USD 716.476,25) divisé en soixante-et-onze millions six cent quarante-sept mille six cent vingt-cinq (71.647.625) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'US Dollar (USD 0,01) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.»

Rien de plus ne figurant à l'ordre du jour, la présente a été ensuite clôturée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à EUR 2.200,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. NOLTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58316. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013714/185.

(120015501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Bluehill Participations & Cie S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 152.348.

L'an deux mille onze, le dix-neuf du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Bluehill Participations & Cie S.C.A." (la "Société"), une société en commandite par actions ayant son siège social à 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 152.348), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, alors notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 1 avril 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 802 du 19 avril 2010.

L'assemblée a été présidée par Me Elisabeth Adam, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Claire Braun, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les six cent quarante-huit mille quatre cent dix-huit (648.418) actions ordinaires et deux cent (200) actions de commandité actuellement émises dans la Société sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

2. Désignation de Bluehill Participations S.à r.l. en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur conférant au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

3. Décision de donner au liquidateur un mandat de procéder au transfert de toutes les trois cent soixante-onze mille six cent quarante-cinq (371.645) actions A2 de la société Beech Tree S.A. détenues par la Société à Henri Beaufour en remboursement de son apport.

Après délibération, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de nommer Bluehill Participations S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 152.300) en tant que liquidateur de la Société.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'assemblée autorise par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Le liquidateur est dispensé par l'assemblée de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société en date de ce jour.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le liquidateur est autorisé, dans la mesure requise, de procéder au paiement de tout boni de liquidation intérimaire tel qu'il l'estime opportun.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de donner un mandat au liquidateur de procéder au transfert de toutes les trois cent soixante-onze mille six cent quarante-cinq (371.645) actions de la société Beech Tree S.A. détenues par la Société à Monsieur Henri Beaufour demeurant à Londres, en remboursement de son apport.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures respectifs, les personnes comparantes ont signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: E. ADAM, C. BRAUN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58992. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014485/59.

(120017448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Euro Carbon GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 161.714.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016548/9.

(120020430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Colada AcquiCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 23 décembre 2011.

Référence de publication: 2012016482/10.

(120020569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Casa Maroc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 123.874.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven.

On the twenty-eighth day of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The public limited company Casablanca Congress Centre S.A., R.C.S. Luxembourg section B number 118678, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) "Casa Maroc S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 123874, was incorporated by a deed received by the undersigned notary, on December 19, 2006, published in the Mémorial C number 504 of March 31, 2007, (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the sole director and chairman of the board of directors, and to the supervisory auditor for the performance of their assignments.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille onze.

Le vingt-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme Casablanca Congress Centre S.A., R.C.S. Luxembourg section B numéro 118678, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "Casa Maroc S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 123874, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 19 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 504 du 31 mars 2007, (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique et président du conseil d'administration, et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2012. Relation GRE/2012/16. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015879/99.

(120019423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Valoritis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.731.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

Monsieur Max MAYER, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg ("le Mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Frédéric JEUNET, demeurant au 16, route de Florissant à CH-1206 Genève (Suisse) ("le Mandant"),

en vertu d'une procuration sous seing privé émise le 12 décembre 2011, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- la société anonyme VALORITIS S.A., ci-après désignée «la Société», a été constituée en vertu d'un acte de Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2365, du 19 octobre 2007;

- la Société a établi son siège à l'adresse 412F, route d'Esch à Luxembourg et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 131.731;

- le capital social de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par cent (100) actions ordinaires nominatives d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310) chacune;

- le Mandant est propriétaire de la totalité des actions de la société VALORITIS S.A. précitée et, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution de ladite Société avec effet au jour de la présente assemblée;

- le Mandant assume le rôle de liquidateur de la Société;

- le Mandant a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;

- le Mandant agissant tant en sa qualité de liquidateur qu'en qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- le Mandant donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société et au(x) commissaire(s) aux comptes de la Société pour leurs mandats à compter de la date de leurs nominations respectives jusqu'à la date du présent acte;

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à compter du présent acte au 412F, route d'Esch, Luxembourg.

- il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société.

Dont acte, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2012. Relation GRE/2012/177. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016970/49.

(120019754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Crystaleye Pictures, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1134 Luxembourg, 12, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 113.355.

L'an deux mille douze, le vingt-quatre janvier, à 08.30 heures;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "AVENSIS", établie et ayant son siège social à L-1134 Luxembourg, 12, rue Charles Arendt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71086, dûment représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Yves ROMMELFANGER, directeur, né à Wiltz, le 18 janvier 1962, demeurant à L-1134 Luxembourg, 12, rue Charles Arendt,

ici représenté par Monsieur Paul LAPLUME, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-6113 Junglinster, 42, rue des Cerises, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "CRYSTALEYE PICTURES", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1134 Luxembourg, 12, rue Charles Arendt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113355, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 707 du 6 avril 2006, et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1175 du 4 juin 2010;

- Que la partie comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société (l'"Associée Unique") et qu'elle a pris, par son représentant, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'activité de la Société ayant cessé, l'Associée Unique décide, avec effet au 31 décembre 2011, de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide d'accorder décharge au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

L'Associée Unique décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par le gérant de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre du gérant résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de nommer Monsieur Yves ROMMELFANGER, préqualifié, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Associée Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associée Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associée Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associée Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation à l'associé unique de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

31562

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros et l'Associée Unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LAPLUME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2012. LAC/2012/3897. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014562/66.

(120017704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

**P&P Gusto S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. P&P Group S. à r.l.).**

Siège social: L-7572 Mersch, 14, rue de la Piscine.

R.C.S. Luxembourg B 166.622.

L'an deux mille douze, le trente et un janvier,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "P&P Group S.à r.l.", ayant son siège social à L-7572 Mersch, 14, rue de la Piscine, en cours d'immatriculation au R.C.S. de Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 23 janvier 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pasquale VOLZA, demeurant à L-2521 Luxembourg, 32 rue Demy Schlechter

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il résulte de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour :

1.- Modification de la dénomination sociale en P&P Gusto S. à r.l.

2.- Modification afférente de l'article 2 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en P&P Gusto S. à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La dénomination de la société sera "P&P Gusto S. à r.l."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. VOLZA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 1^{er} février 2012. Relation: LAC/2012/4944. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012017441/42.

(120020733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

EUROpean Institute of the CERvix S.A. (en abrégé EURICER), Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.258.

L'an deux mille onze.

Le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme EUROpean Institute of the CERvix S.A., en abrégé EURICER, ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 135.258, constituée suivant acte reçu par devant le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 337 du 08 février 2008.

ayant un capital social de trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cents dix (310) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société à responsabilité limitée REVICONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, R.C.S. Luxembourg numéro B 139013.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société à savoir Messieurs Patrick MOINET (et administrateur-délégué), Benoît BAUDUIN et Luc GERONDAL et au commissaire de la société à savoir REVICONSULT S.à r.l. pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille sept euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4781. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012016560/63.

(120019867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Al Alamiyah S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 40.531.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu

HALKETT S.A., une société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City, Edificio Eastern 12, Avenida Federico Boyb, P.O. Box 8807, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Jean WAGENER, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'elle agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme Al Alamiyah S.A., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, fut constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 1992, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 475 du 20 octobre 1992, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2008, publié au Mémorial numéro 498 du 6 mars 2009.

- La société a actuellement un capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir HALKETT S.A., prénommé.

L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société Al Alamiyah S.A., et assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société Al Alamiyah S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société Al Alamiyah S.A..

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. WAGENER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2011. Relation: LAC/2011/59234. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012016421/46.

(120020748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Realstar Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 5.079.600,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 89.260.

In the year two thousand and twelve on the eighteenth of January.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Realstar Healthcare I Ontario Limited, having its principal office at 77 Bloor Street West, Suite 2000, Toronto, Ontario M5S 1M2, Canada, and registered with the trade and company register of Ontario under number ON-1593702, hereinafter referred to as the "Sole Shareholder",

here represented by Mr. Pawel Hermelinski, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The Sole Shareholder owns one hundred percent (100 %) of the share capital of Realstar Healthcare S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B 89.260, and incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglister, Grand Duchy of Luxembourg, dated 25 September 2002, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations under number 1622 dated 12 November 2002 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 May 2011, published in the Memorial C "Recueil des Sociétés et Associations" under number 1735 dated 30 July 2011.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

a. Increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred and twenty thousand Pounds Sterling (GBP 220,000.-), in order to bring it from its current amount of four million eight hundred fifty-nine thousand and six hundred Pounds Sterling (GBP 4,859,600.-) to five million seventy-nine thousand and six hundred Pounds Sterling (GBP 5,079,600.-), by the issuance of two thousand and two hundred (2,200) shares (parts sociales) having nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, and having the same rights and obligations as the existing shares (parts sociales);

b. Subscription and full payment at nominal value of the newly issued shares (parts sociales) by Realstar Healthcare I Ontario Limited, by contribution in cash for an amount of two hundred and twenty thousand Pounds Sterling (GBP 220,000.-);

c. Amendment of Article 6 of the articles of association of the Company, subsequently to the increase of the share capital of the Company;

d. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder DECIDES to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred and twenty thousand Pounds Sterling (GBP 220,000.-), in order to bring it from its current amount of four million eight hundred fifty-nine thousand and six hundred Pounds Sterling (GBP 4,859,600.-) to five million seventynine thousand and six hundred Pounds Sterling (GBP 5,079,600.-), by the issuance of two thousand and two hundred (2,200) shares, having nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The Sole Shareholder DECIDES to accept the subscription and full payment of the newly issued shares, as follows:

Subscription - Payment

THEREUPON,

Realstar Healthcare I Ontario Limited, prenamed, represented as stated hereabove, declares to subscribe for two thousand and two hundred (2,200) newly issued shares (parts sociales) and to pay them in full at the nominal value by contribution in cash for an amount of two hundred and twenty thousand Pounds Sterling (GBP 220,000.-).

The amount of two hundred and twenty thousand Pounds Sterling (GBP 220,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by means of a bank certificate.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder DECIDES to amend Article 6 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“The corporate capital is set at five million seventy-nine thousand and six hundred Pounds Sterling (GBP 5,079,600.-), represented by fifty thousand seven hundred and ninety-six (50,796) shares with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit janvier.

Par-devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU

Realstar Healthcare I Ontario Limited ayant son siège social à 77 Bloor Street West, Suite 2000, Toronto, Ontario M5S 1M2, Canada, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Ontario sous le numéro ON-1593702, ci-après désignée comme étant l' «Associé Unique»,

ici représenté par Mr. Pawel Hermelinski, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent procès-verbal aux fins d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme ci-dessus indiqué, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est propriétaire de cent pourcent (100%) du capital de Realstar Healthcare S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.260, et constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglisten, le 25 septembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1622 du 12 novembre 2002 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte du notaire instrumentant daté du 13 mai 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1735 du 30 juillet 2011.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

a. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent vingt mille Livres Sterling (GBP 220.000.-) en vue de le porter de son montant actuel de quatre millions huit cent cinquante-neuf mille six cents Livres Sterling (GBP 4.859.600.-) à cinq millions soixante-dix-neuf mille six cents Livres Sterling (GBP 5.079.600.-) par l'émission de deux mille deux cents (2.200) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100.-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

b. Souscription et libération entière à la valeur nominale des parts sociales nouvellement émises par Realstar Healthcare I Ontario Limited par apport en numéraire d'un montant de deux cent vingt mille Livres Sterling (GBP 220.000.-);

c. Modification subséquente de l'Article 6 des statuts de la Société suite à l'augmentation du capital social de la Société;

d. Divers.

Par conséquent, sur base l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent vingt mille Livres Sterling (GBP 220.000.-) en vue de le porter de son montant actuel de quatre millions huit cent cinquante-neuf mille six

cents Livres Sterling (GBP 4.859.600,-) à cinq millions soixante-dix-neuf mille six cents Livres Sterling (GBP 5.079.600,-), par l'émission de deux mille deux cents (2.200) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'accepter la souscription et la libération intégrale des parts sociales nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

SUR CE,

Realstar Healthcare I Ontario Limited, prénommée, représentée comme dit ci-dessus indiqué, déclare souscrire aux deux mille deux cents (2.200) parts sociales nouvellement émises, et de les libérer intégralement à la valeur nominale par un apport en numéraire d'un montant de deux cent vingt mille Livres Sterling (GBP 220.000,-).

Le montant de deux cent vingt mille Livres Sterling (GBP 220.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été fournie au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique DÉCIDE de modifier l'Article 6 des statuts de la Société qui doivent désormais être lus comme suit:

«Le capital social est fixé à cinq millions soixante-dix-neuf mille six cents Livres Sterling (GBP 5.079.600,-) représenté par cinquante mille sept cent quatre-vingtseize (50.796) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,) chacune.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent procès-verbal en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. HERMELINSKI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 janvier 2012. Relation: ECH/2012/118. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014953/134.

(120017417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

I.Q. Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 59, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 152.231.

L'an deux mille douze,

le vingt-et-un janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Josua WUTZ, technicien en bâtiment, demeurant à L-3448 Dudelange, 29, rue Dicks.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée I.Q. INVEST S.à r.l., avec siège social à L-3448 Dudelange, 29, rue Dicks, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 152.231 (NIN 2010 2408 889).

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 mars 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 956 du 6 mai 2010.

Que le capital social de la société s'élève au montant de trente mille Euros (€ 30.000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de soixante Euros (€ 60.-) chacune.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution unique

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: L-3450 Dudelange, 59, rue du Commerce.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WUTZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 janvier 2012. Relation: ECH/2012/164. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 février 2012.

Référence de publication: 2012016640/32.

(120020316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Terra Magica S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Recyplex s.à r.l.).**

Siège social: L-6454 Echternach, 14, rue des Lilas.

R.C.S. Luxembourg B 101.652.

Im Jahre zwei tausend zwölf.

Den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Ulrike HUNDHAUSEN, Geschäftsfrau, Ehegattin von Herrn Alain WOLF, wohnhaft in L-6454 Echternach, 14, rue des Lilas.

Welche Komparentin erklärte, dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RECY- PLEX S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6454 Echternach, 14, rue des Lilas, eingetragen beim Handels-und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 101.652 (NIN 2001 2410 493).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Camille MINES, mit dem damaligen Amtssitze in Redingen, am 4. Juli 2001, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 55 vom 11. Januar 2002.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf dreizehn tausend Euro (€ 13.000.-) beläuft, eingeteilt in dreizehn (13) Anteile von je ein tausend Euro (€ 1.000.-), alle zugeteilt Frau Ulrike HUNDHAUSEN.

Alsdann ersuchte die Komparentin den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Gesellschaftsnamen in Terra Magica S.à r.l. abzuändern. Absatz 2 von Artikel 1 der Statuten wird demzufolge abgeändert um folgenden Wortlaut zu erhalten:

Art. 1. (Absatz 2). Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung Terra Magica S.à r.l..

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. HUNDHAUSEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 janvier 2012. Relation: ECH/2012/153. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels-und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 02. Februar 2012.

Référence de publication: 2012016844/36.

(120020213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Neuheim Management V S.à r.l. & Partners S.C.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 161.131.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the partnership limited by shares (société en commandite par actions) Neuheim Management V S.à r.l. & Partners S.C.A., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161131 (hereinafter, the Company), established pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 7, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1833 dated August 10, 2011.

The meeting is chaired by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders are represented by virtue of two (2) proxies given under private seal on December 27, 2011, and that the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at thirty-seven thousand five hundred one Euro (EUR 37.501,00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Company to "Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.".

2. Subsequent amendment of the article 1 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:

"**Art. 1.** There exists a partnership limited by shares under the name of "Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.", which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles)".

3. Acknowledgement of the change of name of the general partner into "Eifel Management S.à r.l." and subsequent amendment of article 5, second paragraph of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:

"The Management Share shall be held by Eifel Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160365, as shareholder with unlimited liability and manager (hereinafter, the Manager)."

4. Increase of the Company's share capital by an amount of six hundred sixty thousand Euro (EUR 660.000,00) in order to raise it from its present amount of thirty-seven thousand five hundred one Euro (EUR 37.501,00) to six hundred ninety-seven thousand five hundred one Euro (EUR 697.501,00), by creation and issuance of six hundred sixty thousand (660.000) new ordinary shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (hereinafter referred to as the New Ordinary Shares).

5. Subscription by Neuheim Lux Group Holding V, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137498, of the New Ordinary Shares, and full payment of the New Ordinary Shares by payment in cash in the total amount of six hundred sixty thousand Euro (EUR 660.000,00).

6. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:

"**Art. 5.** The share capital is set at six hundred ninety-seven thousand five hundred one Euro (EUR 697.501,00) represented by six hundred ninety-seven thousand five hundred (697.500) ordinary shares (hereinafter, the Ordinary Shares) and one (1) management share (hereinafter, the Management Share), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

IV. The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of the Company into “Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.”

Second resolution

Pursuant to the above change of name, article 1 of the Company’s articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a partnership limited by shares under the name of “Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.”, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles)”

Third resolution

The meeting resolves to acknowledge the change of name of the general partner into “Eifel Management S.à r.l.” and to amend the article 5, second paragraph of the Company’s articles of association so that it shall read as follows:

“The Management Share shall be held by Eifel Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160365, as shareholder with unlimited liability and manager (hereinafter, the Manager).”

Fourth resolution

The meeting resolves to increase the Company’s share capital by an amount of six hundred sixty thousand Euro (EUR 660.000,00) in order to raise it from its present amount of thirty-seven thousand five hundred one Euro (EUR 37.501,00) to six hundred ninety-seven thousand five hundred one Euro (EUR 697.501,00), by creation and issuance of six hundred sixty thousand (660.000) New Ordinary Shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

Subscription – Payment

Neuheim Lux Group Holding V, prenamed, here represented by Ms. Sofia DaChao Conde, jurist, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 27, 2011, resolves to subscribe for the New Ordinary Shares, and to pay the aggregate subscription price by payment in cash in the total amount of six hundred sixty thousand Euro (EUR 660.000,00).

The amount of six hundred sixty thousand Euro (EUR 660.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary, who expressly acknowledges it.

Fifth resolution

Following the above resolutions, the meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company’s articles of association, to give it henceforth the following content:

“ **Art. 5.** The share capital is set at six hundred ninety-seven thousand five hundred one Euro (EUR 697.501,00) represented by six hundred ninety-seven thousand five hundred (697.500) ordinary shares (hereinafter, the Ordinary Shares) and one (1) management share (hereinafter, the Management Share), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand five hundred Euro (EUR 2.500,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau and to the proxy holder of the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt-huit du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois «Neuheim Management V S.à r.l & Partners S.C.A.», ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161131 (ci-après désignée la Société), constituée par acte du notaire instrumentaire le 7 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 août 2011 sous le numéro 1833.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et comme scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés en vertu de deux (2) procurations données sous acte sous seing privé le 27 décembre 2011, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il apparait de cette liste de présence que toutes les actions en circulation représentant la totalité du capital social de la Société, établi à trente-sept mille cinq cent un Euro (EUR 37.501,00), toutes entièrement libérées, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de dénomination sociale en «Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.».

2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de «Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.», qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ciaprès, les Statuts)».

3. Reconnaissance du changement de dénomination sociale de l'associé commandité en «Eifel Management S.à r.l.» et modification subséquente de l'article 5, second paragraphe des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'Action de Commandité est détenue par Eifel Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160365, en tant qu'actionnaire à responsabilité illimité et commandité (ci-après, le Gérant)».

4. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de six cent soixante mille Euro (EUR 660.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cent un Euro (EUR 37.501,00) à six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent un Euro (EUR 697.501,00), par la création et l'émission de six cent soixante mille (660.000) nouvelles actions ordinaires de commanditaire (ci-après désignées les Nouvelles Actions Ordinaires), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

5. Souscription par Neuheim Lux Group Holding V, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137498, et libération intégrale des Nouvelles Actions Ordinaires, par paiement en numéraire d'un montant total de six cent soixante mille Euro (EUR 660.000,00).

6. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent un Euro (EUR 697.501,00) représenté par six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (697.500) actions de commanditaire (ci-après, les Actions Ordinaires) et une (1) action de commandité (ciaprès, l'Action de Commandité) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

IV. L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.»

Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 1 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de «Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.», qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts)».

Troisième résolution

L'assemblée décide de prendre connaissance du changement de dénomination sociale de l'associé commandité en «Eifel Management S.à r.l.» et décide de modifier l'article 5, second paragraphe des statuts de la Société pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** L'Action de Commandité est détenue par Eifel Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160365, en tant qu'actionnaire à responsabilité illimité et commandité (ci-après, le Gérant)».

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cent soixante mille Euro (EUR 660.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cent un Euro (EUR 37.501,00) à six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent un Euro (EUR 697.501,00) par la création et l'émission de six cent soixante mille (660.000) Nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

Souscription - Libération

Neuheim Lux Group Holding V, précitée, ici représentée par Mme Sofia DaChao Conde, juriste, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 décembre 2011, décide de souscrire aux Nouvelles Actions Ordinaires, et de payer le prix de souscription par paiement en numéraire d'un montant total de six cent soixante mille Euro (EUR 660.000,00).

Le montant de six cent soixante mille Euro (EUR 660.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire, qui le reconnaît expressément.

Cinquième Résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent un Euro (EUR 697.501,00) représenté par six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (697.500) actions de commanditaire (ci-après, les Actions Ordinaires) et une (1) action de commandité (ci-après, l'Action de Commandité) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 janvier 2012. Relation: EAC/2012/308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012013573/208.

(120015500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

CERE III U Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.899.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63730 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016495/10.

(120020544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

CPPIB Credit Investments European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 151.453.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 63717 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016510/10.

(120020241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Danube SCA SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Référence de publication: 2012016520/11.

(120019746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Edda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.231.600,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 153.909.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012016540/11.

(120020489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Ecro II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 151.149.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique avec effet au 1^{er} janvier 2012

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de Monsieur Stefan Holmér, employé privé, né le 19 mars 1961, à Hagersten, Suède, résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société et pour une durée illimitée (en remplacement de Madame Eola Anggard Runsten, démissionnaire).

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Karl Heinz Horrer;
- M. Michael Newton;
- M. Stefan Holmér;
- M. Ganash Lokanathen; et
- M. Andreas Demmel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECRO II S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012017031/23.

(120020095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

European Security Agency (ESA), Société Anonyme.

Siège social: L-3673 Kayl, 28, Chemin Vert.

R.C.S. Luxembourg B 17.667.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Référence de publication: 2012016545/10.

(120020250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Ceravolo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 9, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 166.531.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le dix-neuf janvier.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Soccorso CERAVOLO, pizzaiolo, né à Pizzo (Catanzaro, Italie), le 19 décembre 1970, demeurant à L-1349 Luxembourg, 16, rue Christophe Colomb;

2.- Madame Karin ROTH, indépendante, née à Luxembourg, le 18 mars 1980, demeurant à L-1349 Luxembourg, 16, rue Christophe Colomb.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "CERAVOLO S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de librairie-papeterie, comprenant la vente de journaux, de périodiques, de livres de tout genre et format, d'articles scolaires, d'articles de cadeaux, de loterie, d'articles pour fumeurs et d'articles de confiserie et de jouets.

La société a également pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Soccorso CERAVOLO, pizzaiolo, né à Pizzo (Catanzaro, Italie), le 19 décembre 1970, demeurant à L-1349 Luxembourg, 16, rue Christophe Colomb, quatre-vingts parts sociales,	80
2.- par Madame Karin ROTH, indépendante, née à Luxembourg, le 18 mars 1980, demeurant à L-1349 Luxembourg, 16, rue Christophe Colomb, vingt parts sociales,	20
Total: cent parts sociales,	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émargées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1617 Luxembourg, 9, rue de Gasperich.
- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée, Madame Karin ROTH, préqualifiée.
- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Soccorso CERAVOLO, Karin ROTH, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3334. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 janvier 2012.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2012015128/92.

(120017467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Technisud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 96.464.

—
EXTRAIT

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2011

Les actionnaires de la société réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le 16 décembre 2011, ont décidé, à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Les Actionnaires constatent que les mandats des administrateurs suivants sont arrivés à échéance:

- Monsieur TRIPODI Antonio
- Monsieur BOITO Gianni
- Monsieur FURGIUELE Alfonso

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2017 en remplacement des administrateurs dont le mandat est arrivé à échéance:

- Monsieur TRIPODI Antonio, employé, demeurant à B-6070 Marchiennes-au-Pont, rue de Châtelet, 327
- Monsieur BOITO Gianni, employé, demeurant à B-7140 Morlanwelz, Chaussée de Mariemont, 113a - bte 14,
- Monsieur FURGIUELE Alfonso, demeurant à B-6140 Fontaine l'Evêque, rue de Roux, 86.

Ensuite, les actionnaires:

- décident de reconduire le mandat de commissaire aux comptes de la société B.F.C. CONSULTING SPRL, société civile d'Experts-Comptables et de Conseillers Fiscaux, avec siège social à B-6030 Radelange, place de l'Eglise, 1 et ce, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2017.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 18 novembre 2011

Les administrateurs de la société réunis lors du Conseil d'Administration tenu au siège social, le 18 novembre 2011, ont décidé de prendre à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil d'Administration constate que les mandats des administrateurs-délégués suivants sont arrivés à échéance:

- Monsieur TRIPODI Antonio
- Monsieur BOITO Gianni
- Monsieur FURGIUELE Alfonso

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur TRIPODI Antonio, demeurant à B-6070 Marchiennes-au-Pont, rue de Châtelet, 327 au poste d'Administrateur-délégué et ce, pour une durée de six ans.

Référence de publication: 2012016943/33.

(120020283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

DB Killer & CIE S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 166.539.

—
STATUTS

Entre les soussignés

1. DB KILLER Ltd, enregistrée au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 7919848, sise Office 10, 95 Wilton Road, London, SW1V 1BZ, United Kingdom, représenté par M. BURMEISTER Edy

2. M. MARIE Simon, Conseil Economique, né le 24 novembre 1976 à Boulogne sur Mer (France) demeurant à B-7700 MOUSCRON, 49 rue du Luxembourg

il a été constitué en date du 23 janvier 2012 une société en commandite simple dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

Titre I^{er} .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en commandite simple.

Art. 2. La dénomination de la société est DB KILLER & CIE S.e.c.s.

Art. 3. La société a pour objet l'intermédiation dans l'achat, l'importation, l'exportation et la vente de pièces détachées de véhicules, quels qu'ils soient et toutes prestations de services annexes ou complémentaires.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à 8 rue de Mamer, L-8280 Kehlen . Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La société a été constituée pour une durée indéterminée. Elle ne sera pas dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000.- Euros), représenté par mille (1.000) parts sociales de cinquante Euros (50.- Euros) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) DB KILLER Ltd, préqualifié, neuf cents parts	900
2) M. MARIE Simon, préqualifié, cents parts	<u>100</u>
Total: Mille parts	1000

Toutes les parts sont entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Titre II.- Administration - Assemblée Générale

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale.

Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Titre III.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2012.

Art. 11. Chaque année, le troisième vendredi du mois de mars, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Disposition Générale

Art. 13. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre de gérant est fixé à 1

Est nommé aux fonctions de gérant:

- M. MARIE Simon, Conseil Economique, né le 24 novembre 1976 à Boulogne sur Mer (France) demeurant à B-7700 MOUSCRON, 49 rue du Luxembourg

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société par sa seule signature

Deuxième résolution

Le mandat du gérant ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014577/82.

(120017267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Good-Bye S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 11A, rue Wiltheim.

R.C.S. Luxembourg B 117.423.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016584/9.

(120020490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Meduse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 166.400.

EXTRAIT

Suite au transfert du siège social de la société l'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Laurent WEIS, (titulaire d'une maîtrise en sciences économiques), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg

- Monsieur Adrien ROLLE, (ingénieur commercial), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg

- Monsieur VANHELLEMONT Marc, (ingénieur commercial), demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012016740/17.

(120020061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

**FANUC Luxembourg Corporation, Société Anonyme,
(anc. FANUC Robotics Europe S.A.).**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 95.565.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of January.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach of 27 April 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 339 of 26 July 1993 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 95.565. The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of Maître Francis Kessler, notary

residing in Esch-sur-Alzette of 30 December 2010, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 900 of 4 May 2011.

The meeting is declared open at 3.30 p.m. with Mr Takahiro KOMATSU, manager, residing in Echternach, in the chair, who appointed as secretary Mr Kim RIES, employee, residing in Bastendorf,

The meeting elected as scrutineer Mr Kim RIES, employee, residing in Bastendorf.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1 To change the name of the Company to "FANUC Luxembourg Corporation";
- 2 To acknowledge the resignation of Mr. Ryuji Sasuga as director of the Company with effect on 19 January 2012;
- 3 To amend article 1, section 1.01 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolution to be adopted under item 1; and
- 4 Miscellaneous.

(ii) The shareholders present or represented, the proxy of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list, which, signed by the shareholders present, by the proxy of the represented shareholders, by the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxy of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the proxy of the represented shareholders, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iv) The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholders present or represented declares that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary. The present meeting, representing the whole corporate capital of the Company, is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to change the name of the Company to "FANUC Luxembourg Corporation".

Second resolution

The general meeting resolved to acknowledge the resignation of Mr. Ryuji Sasuga as director of the Company with effect on 19 January 2012 and resolved to grant him full discharge for the performance of his duties as far as legally possible and to resolve again on the said discharge at the time the shareholders of the Company will approve the next annual accounts.

Third resolution

As a consequence of the first resolution, the general meeting resolved to amend article 1, section 1.01 of the articles of association of the Company which shall from now on read as follows:

" Art. 1. Name - Head Office - Purposes - Duration - Capital.

Section 1.01 Name

The company is formed as a limited liability company (société anonyme) (hereinafter the "Corporation"). The name of the Corporation is "FANUC Luxembourg Corporation"."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

There being no further business on the agenda, the meeting was adjourned at 3.50 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Diekirch, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trentième jour du mois de janvier.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FANUC ROBOTICS EUROPE S.A., société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social en Zone Industrielle, L-6468 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach en date du 27 Avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 339 du 26 juillet 1993, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 95.565. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 30 décembre 2010, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 900 du 4 mai 2011.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Takahiro KOMATSU, directeur, demeurant à Echternach.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Kim RIES, employé, demeurant à Bastendorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Kim RIES, employé, demeurant à Bastendorf.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Modification du nom de la Société en "FANUC Luxembourg Corporation";

2 Constatation de la démission de M. Ryuji Sasuga en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 19 janvier 2012;

3 Modification de l'article 1, section 1.01 des statuts de la Société afin de refléter la résolution à être adoptée sous le point 1; et

4 Divers.

(ii) Les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que les actionnaires détiennent, est indiqué sur une liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, par le mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) La procuration des actionnaires représentés, signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire soussigné, resteront également annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqué et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations. Cette assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société, est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de changer le nom de la Société en "FANUC Luxembourg Corporation".

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de constater la démission de M. Ryuji Sasuga en tant que directeur de la Société avec effet au 19 janvier 2012 et a décidé de le décharger entièrement de ses devoirs dans la mesure légalement possible et de décider à nouveau sur cette décharge lorsque les associés approuveront les prochains comptes annuels.

Troisième résolution

Suite à la première résolution, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 1, section 1.01 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit

« **Art. 1^{er} . Nom - Siège Social - Objet - Durée - Capital.**

Section 1.01 Nom

La société est constituée sous forme d'une société anonyme une société anonyme (ci-après la «Société»). Le nom de la Société est «FANUC Luxembourg Corporation»».

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.50 heures.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Komatsu, K. Ries, E. DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2012. Relation: DIE/2012/1128. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 1^{er} février 2012.

Référence de publication: 2012015952/128.

(120019340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Capital Inn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 162.704.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of November.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (the "Notary").

There appeared:

1. Capital Inn Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée (a private limited liability company) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 162658 ("Capital Inn Holding") currently holding eleven thousand two hundred forty-nine (11,249) class A shares of the Company;

2. P4 Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 15 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 156860 ("P4") currently holding one (1) class A share of the Company; and

3. P2I S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 162748 ("P2I") currently holding one thousand two hundred fifty (1,250) class B shares of the Company.

Capital Inn Holding, P4 and P2I are altogether hereafter referred to as the "Appearing Shareholders" and hold together all of the issued shares of the Company representing all the Company's share capital.

Each of the Appearing Shareholders was represented by Mr Gianpiero Saggi, notary's clerk, residing professionally at Luxembourg, as its proxy (the "Proxy") by virtue of three proxies given under private seal on the 9th of November 2011.

Each proxy form, signed "ne varietur" by each of the Appearing Shareholders and the Notary, shall remain annexed to this deed.

I. The "Company" is Capital Inn S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company incorporated by a notarial deed drawn up on 1 August 2011 by the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2391, page 114738, dated 6 October 2011 (the "Articles") having its registered office at 15 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 162704 and whose Articles have been amended for the last time by a notarial deed drawn up on 4 August 2011 by the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2472, page 118610, dated 13 October 2011.

II. The agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500.-) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to fifteen thousand Euros (EUR 15,000.-) by creating and issuing two thousand two hundred and fifty (2,250) new class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Class A Shares") and two hundred and fifty (250) new class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Class B Shares", together with the New Class A Shares, the "New Shares") having each the same features as the existing shares as set forth in the articles of association of the Company (the "Articles") to be issued and fully paid up with a share premium amounting to four hundred eighty-five thousand Euros (EUR 485,000.-) (the "Share Premium") by way of contribution in cash;

Subscription and Payment for the New Shares

2. Amendment of article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall read as follows:

" 5.1. The corporate capital is fixed at fifteen thousand Euros (€ 15,000.-) represented by thirteen thousand five hundred (13,500) class A shares (the "Class A Shares") and one thousand five hundred (1,500) class B shares (the "Class B Shares") having a nominal value of one euro (€ 1.-) each and having the features described or referred to in these Articles (the Class A Shares and the Class B Shares are hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Class A Shares are referred to as the "Class A Shareholders", holders of the Class B Shares are referred to as the "Class B Shareholders" and the Class A Shareholders and the Class B Shareholders are together referred as the "Shareholders"."

3. Miscellaneous.

III. After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

*Resolutions
First Resolution*

The Appearing Shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of two thousand five hundred Euros (EUR 2,500) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to fifteen thousand Euros (EUR 15,000.-)

by creating and issuing two thousand two hundred and fifty (2,250) new class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Class A Shares") and two hundred and fifty (250) new class B shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Class B Shares", together with the New Class A Shares, the "New Shares") having each the same features as the existing shares as set forth in the Articles

to be issued and fully paid up with a share premium amounting to four hundred eighty-five thousand Euros (EUR 485,000.-) (the "Share Premium") by way of contribution in cash.

Subscriptions and Payments

Two of the Appearing Shareholders declared to subscribe for and pay in the New Shares together with the Share Premium as follows:

- Capital Inn Holding S.à r.l., above-mentioned, declared to subscribe for two thousand two hundred fifty (2,250) New Class A Shares with a Share Premium amounting to four hundred thirty-six thousand five hundred Euros (EUR 436,500.-) for a total issue price of four hundred thirty-eight thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 438,750.-) paid by it through a contribution in cash;

- P2I S.à r.l., above-mentioned, declared to subscribe for all of the two hundred and fifty (250) New Class B Shares with a Share Premium amounting to forty-eight thousand five hundred Euros (EUR 48,500.-) for a total issue price of forty-eight thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 48,750.-) paid by it through a contribution in cash;

proof that the four hundred eighty-seven thousand five hundred Euros (EUR 487,500.-) in respect of these cash contributions are at the free disposal of the Company has been given to the Notary, who expressly acknowledges receipt of the proof of payment.

Second Resolution

The Appearing Shareholders resolved to amend article 5.1 of the Articles of the Company so as to reflect the above decision, which shall read as follows:

" 5.1 . The corporate capital is fixed at fifteen thousand Euros (€ 15,000.-) represented by thirteen thousand five hundred (13,500) class A shares (the "Class A Shares") and one thousand five hundred (1,500) class B shares (the "Class B Shares") having a nominal value of one euro (€ 1.-) each and having the features described or referred to in these Articles (the Class A Shares and the Class B Shares are hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Class A Shares are referred to as the "Class A Shareholders", holders of the Class B Shares are referred to as the "Class B Shareholders" and the Class A Shareholders and the Class B Shareholders are together referred as the "Shareholders"."

IV. Costs and notarial deed

1. The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 2000.-Euro.

2. The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Shareholders, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

3. This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Appearing Shareholders' proxyholder, who is known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the Appearing Shareholders' proxyholder and the Notary, have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le neuf novembre

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (le "Notaire").

Ont comparu:

1. Capital Inn Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162658 ("Capital Inn Holding") détenant pour le moment onze mille deux cent quarante-neuf (11.249) parts sociales de classe A de la Société;

2. P4 Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156860 ("P4"), détenant pour le moment une (1) part sociale de classe A de la Société; et

3. P2I S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162748 ("P2I"), détenant pour le moment mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe B de la Société.

Capital Inn Holding, P4 et P2I sont ensemble ci-après désignés comme étant les "Associés Comparants" et détiennent ensemble toutes les parts sociales émises de la Société représentant tout le capital social.

Chaque Associé Comparant est ici représenté par M. Gianpiero Saggi, clerc de notaire, de résidence à Luxembourg, en tant que mandataire (le "Mandataire") en vertu de trois procurations données sous seing-privé le 9 novembre 2011.

Chaque procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des Associés Comparants et le Notaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

I. La "Société" est Capital Inn S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée par un acte notarié daté du 1^{er} août 2011 du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2391, page 114738 du 6 octobre 2011 (les "Statuts"), ayant son siège social au 15 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 162704 et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié daté du 4 août 2011 du notaire instrumentant publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2472, page 118610 du 13 octobre 2011.

II. L'ordre du jour de l'assemblée générale était le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quinze mille euros (EUR 15.000,-) en créant et émettant deux mille deux cent cinquante (2.250) nouvelles parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe A") et deux cent cinquante (250) nouvelles parts sociales de classe B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe B", ensemble avec les Nouvelles Parts Sociales de Classe A les "Nouvelles Parts Sociales") ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes prévues dans les statuts de la Société (les "Statuts") devant être émises et entièrement libérées avec une prime d'émission d'un montant de quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 485.000,-) (la "Prime d'Emission") par apports en numéraire;

Souscription et Paiement pour les Nouvelles Parts Sociales

2. Modification de l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à quinze mille euros (15.000,-€) représenté par treize mille cinq cents (13.500) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") et mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B") ayant une valeur nominale d'un euro (1€) chacune et les caractéristiques décrites et mentionnées dans ces Statuts (les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B sont ci-après désignées comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales de Classe A sont désignés ci-après les "Associés de Classe A", les détenteurs de Parts Sociales de Classe B sont désignés ci-après les "Associés de Classe B", et les Associés de Classe A et les Associés de Classe B sont ensemble définis ci-après comme étant les "Associés"."

3. Divers

III. Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Résolutions Première résolution

Les Associés Comparants ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-)

pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quinze mille euros (EUR 15.000,-)

en créant et émettant deux mille deux cent cinquante (2.250) nouvelles parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe A") et deux cent cinquante (250) nouvelles parts sociales de classe B ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales de Classe B", ensemble avec les Nouvelles Parts Sociales de Classe A les "Nouvelles Parts Sociales") ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes prévues dans les statuts de la Société (les "Statuts")

devant être émises et entièrement libérées avec une prime d'émission d'un montant de quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 485.000,-) (la "Prime d'Emission") par apports en numéraire.

Souscription et Paiement

Deux des Associés Comparants ont déclaré souscrire et payer les Nouvelles Parts Sociales avec la Prime d'Emission comme suit:

- Capital Inn Holding S.à r.l., précité, a déclaré souscrire aux deux mille deux cent cinquante (2.250) Nouvelles Parts Sociales de Classe A avec une Prime d'Emission d'un montant de quatre cent trente-six mille cinq cents euros (EUR 436.500,-) pour un montant total de souscription de quatre cent trente-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 438.750,-) payée par lui par un apport en numéraire;

- P2I S.à r.l., précité, a déclaré souscrire aux deux cent cinquante (250) Nouvelles Parts Sociales de classe B avec une Prime d'Emission d'un montant de quarante-huit mille cinq cents euros (EUR 48.500,-) pour un montant total de souscription de quarante-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 48.750,-) payée par lui par un apport en numéraire;

preuve que les quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 487.500,-) en lien avec ces apports en numéraire sont à la disposition de la Société, a été présentée au Notaire, qui reconnaît expressément avoir reçu preuve du paiement.

Seconde résolution

Les Associés Comparants ont décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la résolution ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à quinze mille euros (15.000,-€) représenté par treize mille cinq cents (13.500) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") et mille cinq cents (1.500) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B") ayant une valeur nominale d'un euro (1€) chacune et les caractéristiques décrites et mentionnées dans ces Statuts (les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B sont ci-après désignées comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales de Classe A sont désignés ci-après les "Associés de Classe A", les détenteurs de Parts Sociales de Classe B sont désignés ci-après les "Associés de Classe B", et les Associés de Classe A et les Associés de Classe B sont ensemble définis ci-après comme étant les "Associés". "

IV. Frais, conclusion de l'assemblée et acte notarié

1. Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement EUR 2000.

2. Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Associés Comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

3. Cet acte notarié a été préparé à Luxembourg, le jour mentionné en haut de ce document.

Dont Acte,

Ce document ayant été lu au mandataire des Associés Comparants qui est connu par le Notaire par ses noms de famille, prénoms, état civil et résidence, le mandataire des Associés Comparants et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50945. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015253/206.

(120018277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.